

**Certificat d'examen de type  
n° F-05-B-0603 du 12 avril 2005**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/F030253-D1-1

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique  
trieur-étiqueteur type JagXtreme Expressweigh  
Classe Y(a)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

**FABRICANT :**

CARGOSCAN AS, NORWAY, GRENSEVEIEN 65/67, N-0663 OSLO (NORVEGE).

**DEMANDEUR :**

METTLER-TOLEDO S.A., 18-20, avenue de la Pépinière, 78222 VIROFLAY CEDEX (FRANCE).

**OBJET :**

Le présent certificat complète le certificat n° F-04-B-1043 du 23 septembre 2004 relatif à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type JagXtreme Expressweigh.

**CARACTERISTIQUES :**

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur étiqueteur type JagXtreme Expressweigh ci-après dénommé « instrument » diffère du type faisant l'objet du certificat précité par :

1/ l'identification de la partie à caractère légal du logiciel qui peut être

- « JAGX\_B0\_1104 » ou
- « JAGX\_ES\_\_B.2 »

Les 2 versions peuvent équiper les instruments mis en service antérieurement à la date du présent certificat.

La version « JAGX\_ES\_\_B.2 » équipe tous les instruments neufs mis en service à partir de la date du présent certificat.

2/ Le dispositif de stockage des données pouvant être :

- soit celui prévu par le certificat d'essai TC 2618 délivré par l'organisme notifié n° 122 (NMI, organisme notifié par les PAYS-BAS) et relatif au dispositif indicateur type JagXtreme
- soit le dispositif de stockage de données type AMS faisant l'objet du certificat d'essai n° D09-03.40 délivré par l'organisme notifié n°102 (PTB, organisme notifié par l'Allemagne).

Les autres caractéristiques restent inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont identiques à celles prévues par le certificat n° F-04-B-1043 du 23 septembre 2004.

Pour les instruments concernés par le présent certificat, le numéro et la date de ce présent certificat doivent être inscrites dans le carnet métrologique.

**DÉPÔT DE MODÈLE :**

La documentation relative à ce certificat est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/F030253-D1 et chez le demandeur.

**VALIDITE :**

La limite, de validité du présent certificat est fixée au 22 septembre 2014.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification